



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquante et unième session
Genève, 19-30 janvier 2026

États fédérés de Micronésie

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'équipe de pays des Nations Unies ont recommandé aux États fédérés de Micronésie de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels².

3. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Elle leur a également recommandé d'envisager d'adhérer à l'Organisation internationale du Travail³. L'UNESCO a recommandé aux États fédérés de Micronésie de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement⁴.

4. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel, les États fédérés de Micronésie n'avaient ratifié aucun autre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils n'étaient pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵.

5. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁶.

6. Au cours de la période considérée, le suivi de la situation dans les États fédérés de Micronésie était assuré par le Bureau régional pour le Pacifique du Haut-Commissariat



des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Un appui était également apporté par un spécialiste des droits de l'homme du bureau multipays des Nations Unies en poste à Pohnpei. Le HCDH avait travaillé avec les États fédérés de Micronésie dans des domaines tels que l'élaboration du plan stratégique de développement, l'inclusion des jeunes et la participation des jeunes aux activités de développement, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et la prise en compte systématique des droits de l'homme⁷.

III. Cadre national des droits de l'homme

7. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les États fédérés de Micronésie n'avaient pas pris de mesures concrètes pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante. Elle leur a recommandé de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁸.

8. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'un décret présidentiel publié en 2022 prévoyait la création d'un groupe de travail chargé des droits de l'homme et des objectifs de développement durable, qui ferait office de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et établirait le document relatif à l'examen national volontaire sur la réalisation des objectifs, qui serait examiné au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie de renforcer les capacités du groupe de travail, notamment de permettre aux membres du groupe de participer aux activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme⁹.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

9. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Constitution consacrait le droit à l'égalité et à une égale protection de la loi, mais n'interdisait pas expressément la discrimination pour quelque motif que ce soit. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'adopter un cadre global de lutte contre la discrimination visant à combler les lacunes de la législation existante, de façon à couvrir d'autres motifs de discrimination, comme le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ainsi que les formes multiples et croisées de discrimination¹⁰.

2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

10. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que, dans le cadre des élections organisées en 2025 dans l'État de Chuuk, la commission électorale et les autorités judiciaires avaient adopté des décisions divergentes, le traitement des bulletins avait suscité des inquiétudes et des troubles étaient survenus, et notamment que des arrestations avaient été effectuées sans mandat et qu'un climat de violence politique s'était instauré, ce qui avait donné lieu à la proclamation d'un état d'urgence. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'envisager d'inviter des observateurs internationaux à surveiller les élections organisées dans le pays, notamment de les charger de surveiller le respect des droits de l'homme pendant les élections¹¹.

3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

11. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les droits constitutionnels à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment pour ce qui avait à la liberté académique et aux manifestations culturelles, étaient largement respectés dans les États

fédérés de Micronésie. Toutefois, l'accès limité à Internet, en particulier dans les îles périphériques, entravait le plein exercice de ces droits. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé de renforcer les capacités structurelles des îles périphériques afin d'améliorer l'accès à Internet¹².

12. L'UNESCO a relevé que la liberté d'information n'était pas garantie et que la diffamation demeurait une infraction pénale dans les États fédérés de Micronésie¹³.

13. L'UNESCO a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'adopter une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales et de dépenaliser la diffamation¹⁴.

14. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que la présence des médias était limitée sur le territoire national, les États fédérés de Micronésie ne comptant qu'un seul organe de presse indépendant et que huit stations de radio, dont quatre étaient publiques. Elle a recommandé de promouvoir une culture caractérisée par une forte diversité médiatique¹⁵.

15. L'UNESCO n'avait enregistré aucun meurtre de journaliste dans les États fédérés de Micronésie depuis qu'elle avait commencé à assurer un suivi systématique, en 2006¹⁶.

4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

16. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les États fédérés de Micronésie avaient déployé des efforts considérables pour mettre fin à la traite des personnes, et avaient notamment actualisé et adopté le texte des directives générales sur le repérage et l'orientation des victimes et l'engagement de poursuites judiciaires, mis en place des structures d'accueil des victimes de la traite et organisé des formations à l'intention des intervenants chargés de l'application de la loi. Toutefois, elle a relevé que le secteur de la pêche – moteur économique majeur – demeurait un secteur à haut risque s'agissant du travail forcé et de l'exploitation sexuelle¹⁷.

17. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'établir la version définitive du plan d'action national sur la traite des personnes, de diffuser largement ce plan et d'en assurer le financement. Elle leur a également recommandé de sensibiliser la population à la traite au moyen de documents d'information, de guides pédagogiques et de supports de communication tenant compte des sensibilités culturelles, de diffuser ce matériel dans les langues parlées au sein des communautés de migrants et de faire participer activement ces dernières à des campagnes de sensibilisation¹⁸.

5. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

18. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que, dans les États fédérés de Micronésie, le salaire minimum variait selon l'État et le secteur d'activité, que les droits du travail n'étaient pas largement réglementés et que, dans bien des cas, les normes en vigueur n'étaient pas appliquées. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'envisager de fixer un salaire minimum national qui établirait un plancher applicable dans tous les États et dans le secteur privé¹⁹.

6. Droit à un niveau de vie suffisant

19. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les sécheresses prolongées avaient ravivé les inquiétudes concernant la sécurité hydrique dans les États fédérés de Micronésie, en particulier dans les îles de faible altitude qui dépendaient de l'eau de pluie et de puits peu profonds. Le risque de graves pénuries d'eau était élevé en raison de la baisse des précipitations et de l'assèchement des bassins versants. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé de veiller à ce que les services liés à l'utilisation de l'eau soient davantage résilients face aux changements climatiques, en particulier dans les îles éloignées, et de privilégier avant tout le renforcement des mesures prises en matière de sécurité hydrique et des systèmes stratégiques²⁰.

7. Droit à la santé

20. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que la prise en charge des accouchements par du personnel qualifié était insuffisante, en particulier dans les îles éloignées. En outre,

le manque de données sur les soins prénatals mettait en évidence des lacunes dans l'éventail des soins maternels et néonataux, et l'intégration des services de santé demeurait limitée, ce qui avait un effet sur la prise en charge globale des enfants et des familles. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé de mettre en place des soins de santé universels et de veiller à ce que des services complets de santé maternelle, néonatale et infantile soient accessibles dans toutes les îles²¹.

21. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que l'avortement demeurait une infraction pénale dans tous les cas, sauf lorsque la vie de la mère était en danger. Cette situation avait des effets disproportionnés sur les femmes marginalisées, qui pouvaient ne pas disposer de ressources suffisantes pour avoir accès à des solutions de remplacement sûres. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie de continuer d'élargir l'accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive et de droits connexes, et de dépénaliser l'avortement²².

22. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le taux de suicide chez les adolescents, qui était de 30 pour 100 000 dans les États fédérés de Micronésie, représentait un problème majeur de santé mentale, notamment du fait que l'accès à des services de santé mentale adaptés à l'âge était limité. Elle a recommandé de mettre en place des services de santé intégrés pour les adolescents, y compris des services d'aide en matière de santé mentale, et de veiller en particulier à prévenir le suicide chez les jeunes hommes²³.

8. Droit à l'éducation

23. L'UNESCO a indiqué qu'aucune disposition juridique consacrant le droit à l'éducation ou un principe de non-discrimination en matière d'éducation n'avait été recensée dans la législation de l'État fédéral ou d'un État fédéré. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'inscrire le droit à l'éducation dans la législation interne²⁴.

24. L'UNESCO a signalé qu'aucune disposition légale garantissant un enseignement préprimaire gratuit et obligatoire n'avait été recensée. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie de veiller à ce que la législation prévoit au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, dont neuf années seraient obligatoires²⁵.

25. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les États fédérés de Micronésie se heurtaient à des difficultés majeures en matière d'éducation, notamment que les taux de scolarisation étaient faibles et les taux d'abandon scolaire élevés, en particulier dans le secondaire et dans l'enseignement préprimaire, et qu'il existait des disparités régionales et entre les sexes dans la qualité de l'éducation. Elle a recommandé d'élargir l'accès à des programmes de qualité en matière de développement de la petite enfance, en particulier dans les îles périphériques, afin d'améliorer l'état de préparation à l'école et les résultats de l'apprentissage²⁶.

26. L'UNESCO a indiqué qu'aucune disposition légale concernant les châtiments corporels en milieu scolaire n'avait été recensée dans la législation des États fédérés de Micronésie. Elle a recommandé que les lois des quatre États fédérés interdisent expressément les châtiments corporels²⁷.

27. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'élaborer des programmes d'enseignement technique et professionnel adaptés au contexte économique local afin d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et de réduire le nombre de jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation²⁸.

9. Droits culturels

28. À la suite de sa visite dans le pays en juin 2025, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a indiqué que les traditions et les pratiques culturelles des États fédérés de Micronésie étaient au cœur du tissu social. Elle a engagé le Gouvernement à s'appuyer les droits de l'homme, y compris les droits culturels, pour orienter les efforts de développement²⁹.

29. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie de continuer à protéger les droits culturels, conformément à la Constitution³⁰.

10. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

30. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que les États fédérés de Micronésie subissaient les effets dévastateurs des changements climatiques (élévation du niveau de la mer, typhons, érosion et sécheresses prolongées). Les changements climatiques avaient aggravé les inégalités existantes, en particulier aux dépens des femmes, des filles et des groupes marginalisés, accentué les risques de violence fondée sur le genre et nui à l'accès aux services de santé, à l'éducation et à des perspectives économiques. Les enfants, en particulier dans les îles éloignées, voyaient leur scolarité fortement perturbée et avaient un accès limité aux services essentiels en raison de l'insuffisance des infrastructures et des capacités d'intervention dans les situations d'urgence. Entre décembre 2023 et juillet 2024, la sécheresse causée par El Niño avait touché plus de 22 700 habitants, en particulier dans les îles éloignées³¹.

31. L'équipe de pays des Nations Unies a salué les mesures d'atténuation prises par les États fédérés de Micronésie, comme l'adoption de la politique nationale intégrée de gestion des risques de catastrophe et de lutte contre les effets des changements climatiques, le plan national d'intervention en cas de catastrophe, le cadre national normalisé d'évaluation des risques et des vulnérabilités et les initiatives visant à promouvoir la réduction des gaz à effet de serre. Elle leur a recommandé d'actualiser le plan national de gestion des catastrophes et les directives générales relatives aux interventions en cas d'urgence et de catastrophe³².

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

32. L'équipe de pays des Nations Unies a salué l'engagement pris par les États fédérés de Micronésie de favoriser l'égalité des sexes et les droits humains des femmes et des filles au moyen de cadres législatifs et stratégiques, comme la politique nationale pour l'égalité des sexes (2018-2023). La Conférence nationale sur la condition de la femme, qui se tient tous les deux ans, favorisait les échanges entre le Gouvernement et diverses organisations féminines³³.

33. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la politique nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (2021-2025), qui mettait l'accent sur les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à promouvoir l'inclusion sociale, avait été approuvée par les quatre États. En outre, le renforcement de la loi relative à la violence domestique et à la protection de la famille dans les États de Kosrae et de Pohnpei s'était traduit par une augmentation des taux de poursuites dans ces États. Toutefois, dans les îles périphériques, les personnes rescapées de la violence fondée sur le genre continuaient d'avoir un accès limité à l'ensemble des services. Le Gouvernement devait encore s'engager à allouer des fonds suffisants à l'application de la stratégie nationale, notamment à renforcer les capacités, les politiques et les systèmes, ainsi qu'à recueillir et à analyser les données afin d'adopter une approche coordonnée entre les États³⁴.

34. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que l'élection récente d'une femme au poste de lieutenant-gouverneur de Pohnpei avait constitué une première, la personne élue accédant à l'un des plus hauts postes de direction du pays. Toutefois, de manière générale, la présence des femmes aux postes à responsabilité dans le secteur public avait peu augmenté et avait légèrement diminué par rapport à la législature précédente. Des mesures temporaires spéciales devaient encore être adoptées au niveau de l'État fédéral comme au niveau des États fédérés. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'appliquer des mesures temporaires spéciales en faveur des femmes dans la vie politique, et de débiter par des formations à l'exercice des responsabilités, des campagnes de sensibilisation et des mesures visant à lutter contre le harcèlement, la discrimination et d'autres formes de violence à l'égard des femmes dans la vie politique³⁵.

35. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le viol conjugal n'avait pas été érigé en infraction pénale et que le harcèlement sexuel n'était pas interdit dans les États fédérés de Micronésie. Elle a recommandé qu'à l'horizon 2027 les infractions et agressions sexuelles commises dans le cadre d'un mariage ou d'une union libre soient qualifiées de viol dans la

législation fédérale et celle des États, indépendamment du sexe, de la race et de l'orientation sexuelle³⁶.

2. Enfants

36. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la population des États fédérés de Micronésie était jeune, 36 % de la population étant âgée de moins de 18 ans. Toutefois, des lacunes importantes subsistaient en matière d'éducation et de santé et de protection de l'enfant. La mortalité infantile demeurait élevée et les enfants restaient exposés aux maladies évitables par la vaccination. En outre, les données relatives à la nutrition, aux retards de croissance, à l'émaciation et aux taux d'allaitement maternel exclusif étaient insuffisantes, ce qui entravait la réalisation d'interventions fondées sur des données factuelles³⁷.

37. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie de mener une enquête en grappes à indicateurs multiples approfondie pour établir des données de référence sur la nutrition, la protection et le bien-être des enfants, en vue d'étayer l'élaboration de programmes et de politiques fondés sur des données probantes. Elle leur a également recommandé de renforcer les systèmes de vaccination afin d'atteindre une couverture de 95 %, et d'appliquer des programmes d'alimentation scolaire et de prise en charge nutritionnelle ciblant la fenêtre cruciale des 1 000 jours en vue de lutter contre la malnutrition et d'améliorer les résultats scolaires³⁸.

38. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le manque de données avait une incidence sur les actions menées dans le domaine de la protection de l'enfance, car aucune statistique n'était disponible sur le recours à la violence en tant que méthode éducative, sur le mariage d'enfants ou sur le travail des enfants. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'établir et d'appliquer un plan d'action national sur la protection de l'enfance qui traite de la violence à l'égard des enfants, du mariage et du travail des enfants, et qui prévoit des mécanismes adéquats d'allocation des ressources et de suivi³⁹.

39. L'UNESCO a fait observer qu'aucune disposition légale fixant un âge minimum d'admission à l'emploi n'avait été recensée dans la législation nationale. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi qui soit aligné sur l'âge auquel les enfants terminent la scolarité obligatoire⁴⁰.

3. Personnes âgées

40. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les personnes âgées se heurtaient à des obstacles importants lorsqu'elles cherchaient à accéder à des informations sur les politiques publiques et les droits de l'homme du fait que l'accès à Internet et leurs compétences numériques étaient limités, ce qui entravait leur participation aux affaires publiques⁴¹.

4. Personnes handicapées

41. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les États de Chuuk, de Kosrae et de Pohnpei s'étaient dotés de lois sur le handicap, mais qu'il n'existait pas de stratégie nationale globale relative aux services d'adaptation et de réadaptation destinés aux personnes handicapées. Dans les îles périphériques en particulier, les personnes handicapées se heurtaient souvent à des obstacles en matière de soins de santé, d'éducation et de services sociaux. En outre, les femmes et les filles handicapées n'avaient qu'un accès limité aux services de santé sexuelle et procréative et aux droits connexes, et les enfants handicapés se heurtaient à des obstacles considérables qui les empêchaient d'avoir accès aux services éducatifs⁴².

42. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d'aider les personnes handicapées à participer activement, librement et utilement aux processus décisionnels relatifs aux politiques publiques, y compris à la planification du développement et aux élections⁴³.

5. Migrants, réfugiés et demandeurs d’asile

43. L’équipe de pays des Nations Unies a noté qu’en raison des problèmes de développement que rencontrait le pays, le nombre de personnes qui émigraient des États fédérés de Micronésie vers les États-Unis d’Amérique à la recherche de possibilités d’emploi, à des fins de regroupement familial ou pour suivre un enseignement supérieur avait augmenté. Cela s’était traduit par une réduction de la main-d’œuvre, un nombre croissant de personnes renvoyées vers les États fédérés de Micronésie et des problèmes de transmission des traditions aux jeunes générations. L’équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux États fédérés de Micronésie d’établir la version définitive de la politique nationale en matière de migration et de l’appliquer à l’horizon 2027, afin que le pays puisse tirer pleinement parti du potentiel que recelait la migration et protéger les personnes en situation de déplacement⁴⁴.

44. L’équipe de pays des Nations Unies a également recommandé aux États fédérés de Micronésie de transposer dans son droit interne le principe de non-refoulement consacré par le droit international coutumier, d’adopter des lois, des réglementations et des politiques nationales régissant le traitement des demandeurs d’asile et des réfugiés, et d’établir des procédures opérationnelles permettant de repérer et d’orienter les demandeurs d’asile⁴⁵.

45. L’équipe de pays des Nations Unies a relevé que les demandeurs d’asile ne bénéficiaient pas d’une protection sociale et n’avaient notamment pas accès à l’emploi, à l’éducation et à des services de santé, n’étant ainsi pas en mesure de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d’éviter la dépendance⁴⁶.

46. L’équipe de pays des Nations Unies a également noté que la législation nationale ne prévoyait pas que les demandeurs d’asile avaient le droit de travailler, alors qu’une disposition en ce sens pourrait avoir des effets positifs pour les demandeurs d’asile et les communautés locales. Elle a recommandé aux États fédérés de Micronésie de faciliter le droit au travail pour les migrants au moyen d’accords bilatéraux conclus avec d’autres États Membres, ainsi que pour les demandeurs d’asile⁴⁷.

Notes

- 1 [A/HRC/47/4](#), [A/HRC/47/4/Add.1](#) and [A/HRC/47/2](#).
- 2 UNESCO submission for the universal periodic review of the Federated States of Micronesia, para. 26. and United Nations country team submission for the universal periodic review of the Federated States of Micronesia, para. 9.
- 3 United Nations country team submission, paras. 9 and 44.
- 4 UNESCO submission, para. 21 (i).
- 5 United Nations country team submission, paras. 3 and 9.
- 6 *Ibid.*, para. 9.
- 7 OHCHR, *United Nations Human Rights Report 2021*, pp. 77, 323, 325 and 326, *United Nations Human Rights Report 2022*, pp. 293 and 294, *United Nations Human Rights Report 2023*, pp. 234, and *United Nations Human Rights Report 2024*, pp. 242 and 256–259.
- 8 United Nations country team submission, para. 13.
- 9 *Ibid.*, para. 13.
- 10 *Ibid.*, paras. 15 and 16.
- 11 *Ibid.*, para. 33.
- 12 *Ibid.*, paras. 34 and 35.
- 13 UNESCO submission, paras. 12 and 13.
- 14 *Ibid.*, paras. 22 and 23.
- 15 United Nations country team submission, para. 35.
- 16 UNESCO submission, para. 17.
- 17 United Nations country team submission, para. 36.
- 18 *Ibid.*, para. 36.
- 19 *Ibid.*, paras. 42 and 44.
- 20 *Ibid.*, paras. 37 and 41.
- 21 *Ibid.*, paras. 47 and 50.
- 22 *Ibid.*, paras. 47 and 50.
- 23 *Ibid.*, paras. 49 and 50.
- 24 UNESCO submission, paras. 3 and 21.
- 25 *Ibid.*, paras. 4 and 21.

- ²⁶ United Nations country team submission, paras. 26, 29 and 51–53.
- ²⁷ UNESCO submission, paras. 6 and 21.
- ²⁸ United Nations country team submission, para. 55.
- ²⁹ See <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/06/federated-states-micronesia-must-embrace-opportunity-become-example-self-led>.
- ³⁰ United Nations country team submission, para. 12.
- ³¹ *Ibid.*, paras. 56–58.
- ³² *Ibid.*, paras. 60 and 62.
- ³³ *Ibid.*, para. 17.
- ³⁴ *Ibid.*, para. 18.
- ³⁵ *Ibid.*, paras. 21 and 23.
- ³⁶ *Ibid.*, paras. 18 and 23.
- ³⁷ *Ibid.*, paras. 24 and 25.
- ³⁸ *Ibid.*, para. 29.
- ³⁹ *Ibid.*, paras. 27 and 29.
- ⁴⁰ UNESCO submission, paras. 7 and 21.
- ⁴¹ United Nations country team submission, para. 32.
- ⁴² *Ibid.*, paras. 30 and 31.
- ⁴³ *Ibid.*, para. 31.
- ⁴⁴ *Ibid.*, paras. 11 and 12.
- ⁴⁵ *Ibid.*, para. 12.
- ⁴⁶ *Ibid.*, para. 41.
- ⁴⁷ *Ibid.*, para. 44.
-